

A

le /05/2015

Collège

**La section SNES-FSU de
l'établissement**

à

M. Mme , **Principal.**

Objet : HMIS

Conformément au décret Fonction Publique n° 82-447 du 28/05/82 dont l'application est précisée par la circulaire F.P. n° 1487 du 18/11/82 et par l'arrêté du 29 aout 2014, la section syndicale SNES-FSU de l'établissement vous informe qu'elle tiendra une réunion dans le cadre de l'heure mensuelle d'information syndicale le juin 2015 à .

Cette réunion se déroulera en présence de représentants syndicaux et de parents d'élèves, elle pourra se prolonger jusqu'à , en vertu de la circulaire n°1487 du 18/11/1982 : « *si une réunion mensuelle d'information est organisée, en application de l'article 5, pendant la dernière heure de service de la journée, elle peut se prolonger au-delà de la fin du service en application de l'article 4* ».

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous affecter une salle adaptée à une telle configuration.

Soyez assuré (e), M. Mme le Principal, de notre profond attachement au service public d'éducation nationale.

Pour la section SNES-FSU